



# Commission de suivi de la fusion de l'inspection du travail des transports

## Réunion du 7 avril 2009

### **Représentants de l'administration :**

Magali AUFAN (SG/DRH/ Mission Transferts), Cécile Leray et Françoise Beylard (SG/DRH/ ATET1), Yves Malfilatre(SG/DRH/ATET), Romain Vachon (SG/DRH/ PSP1), Thierry Durieux (SPES)

Ministère du Travail - DAGEMO : absent

**Représentants de la CFDT :** Maryline Grosroyat (I.T.), Eve Calo et Patrick Grosroyat (USEE CFDT)

**Autres syndicats :** UNSA, FO et CGT

En introduction, Yves Malfilatre, chef du service de la gestion du personnel, président de la première commission de suivi de la fusion de l'ITT, précise que, conformément aux engagements pris par le MEEDDAT, ce comité de suivi a été mis en place afin de régler les problèmes rencontrés par les agents du MEEDDAT transférés au ministère du travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Yves Malfilatre souligne que les représentants du ministère du travail (DAGEMO) ont été invités à participer à cette réunion et qu'ils sont attendus.

Ils se sont fait remarquer par leur absence !

La CFDT souligne que, ce que nous dénonçons aux CTPM se vérifie aujourd'hui, à savoir, que ces transferts se faisaient dans des conditions lamentables et que les agents étaient considérés comme des pions que l'on déplaçait sans aucune concertation et considération.

Pour ceux qui ont été déplacés d'office avec une mobilité imposée, l'impression d'être abandonné est réelle.

La coupure avec leur ministère d'origine, le MEEDDAT est effective, pas d'accès à l'intranet, pas d'information sur les postes vacants, pas d'information ni de décision sur leur position administrative (arrêtés d'affectation) et surtout une forte dévalorisation des tâches de catégorie C au ministère du travail qui ne valorise en rien les fonctions d'assistant(es) comme c'était le cas au MEEDDAT. Certain(es) ont déjà demandé à réintégrer le MEEDDAT.

Devant ce constat accablant, nous rappelons qu'une circulaire signée du DRH en date du 17 décembre 2008 apportait un certain nombre de garanties à ces agents.

La CFDT demande au MEEDDAT de rappeler à ses chefs de service qu'ils ont des obligations et des devoirs envers ces agents qu'ils ont toujours en gestion.

### **Point sur les affectations des agents par l'administration**

Après avoir retracé l'historique, bascule des paies et affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2009, Cécile Leray, chef du bureau des personnels administratifs, fait le point sur la situation administrative des agents :

Deux arrêtés collectifs d'affectation sont en cours de signature : le premier pour 34 secrétaires administratifs et le second pour 93 adjoints administratifs. Ils vont être adressés le plus rapidement possible aux agents.

En février, il y a eu un départ en détachement au ministère de l'Intérieur.

Entre le 1er avril 2009 et le 1er juillet 2009, il y a déjà 7 retours annoncés en DDE.

Et ce, en plus, des 16 adjoints administratifs et 2 secrétaires administratifs qui ont réussi à rester en D.D.E en décembre 2008 alors qu'ils auraient dû être transférés au ministère du travail.

Les agents MEEDDAT transférés souhaitant retourner en DDE/DDEA doivent postuler sur des postes « externes ». **La CFDT demande qu'ils soient prioritaires par rapport aux agents venant d'autres ministères ou d'autres départements.**

Le secrétariat général du MEEDDAT (DRH) va adresser à ses services déconcentrés (DDE/DDEA) de nouvelles instructions relatives à leurs obligations vis à vis des agents transférés dans le cadre de la fusion de l'ITT.

L'ensemble des syndicats s'accorde à dire que, compte tenu du contexte mouvant des services de l'Etat (MEEDDAT), il serait judicieux que les agents souhaitant retourner au MEEDDAT le fassent **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

### **Connexion à l'extranet du ministère**

Afin que les agents transférés puissent consulter les postes vacants du MEEDDAT sur l'extranet, Mme Leray va donner la liste des agents transférés au service informatique et à Eric Ximenes (SG/DICOM). Chaque agent transféré recevra un mél du ministère l'informant des modalités de connexion à l'extranet, ainsi que le mot de passe de connexion. Ce mot de passe leur permettra de se connecter à l'extranet, via internet, et de visualiser les postes vacants en externe.

### **Détachement**

Le ministère du travail doit proposer aux agents transférés un détachement dans le courant de l'année 2009, afin de leur permettre d'intégrer ce ministère.

Aucun représentant du ministère du travail n'étant présent à la réunion, nous ne savons pas quand cela va être fait.

Le MEEDDAT va contacter la DAGEMO afin de convenir d'une date de réunion qui devrait permettre de répondre aux questions qui lui ont été posées en particulier sur leur intention de proposer une intégration et à quelle date.

### **Promotions**

La DDE/DDEA doit interroger le service de chaque agent concerné afin de connaître ses propositions de promotion. Pour les promotions en catégorie B, c'est la réunion de concertation locale qui gère les propositions à la CAP nationale. Pour les adjoints administratifs transférés, c'est la CAP locale.

### **Formation**

Si des frais pour réunion ou formation DDE/DDEA ou MEEDDAT sont engagés par les agents transférés, ils doivent donner un état de frais à l'inspection du travail qui devra les rembourser.

## **Notation-Évaluation**

En ce qui concerne l'entretien professionnel fait par le supérieur hiérarchique et qui devrait se dérouler en avril/mai, un exemplaire devra être adressé au MEEDDAT, bureau ATET1 – Mme Cécile Leray.

## **Commentaires CFDT**

**Ce comité de suivi, que nous avons demandé et obtenu, est pour le moins nécessaire au vu des problèmes générés par cette fusion faite à la « va vite ».**

**Nous invitons les agents de l'ITT à faire remonter leurs difficultés et leur demande (notamment de réintégration) au MEEDDAT.**

**Vous pouvez contacter pour la CFDT :**

**Maryline GROSROYAT au :**

- **tél : 01.64.41.28.39**
- **Mail : [maryline.grosroyat@dd-77.travail.gouv.fr](mailto:maryline.grosroyat@dd-77.travail.gouv.fr)**

**Eve Calo au :**

- **tél : 01.40.81.22.10**
- **Mail : [eve.calo@i-carre.net](mailto:eve.calo@i-carre.net)**